



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2026 –
Séance du 27 janvier 2026	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20260127 – 002

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept janvier 2026 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22/01/2026, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Céline TARDY, Raffaëla SIBIO, Florian CHAYS, Vincent RONAT, Phil FURHMANN conseillers.

Absents : Stéphanie BOURNHONNET, Cécile DUPARC et Jonathan DUPARC.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10
Date de la convocation 22/01/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature de M. Philippe SAUTIER, secrétaire de séance		

**Objet : GREEN CITY - Aménagement de l'OAP du chef-lieu –
cession de terrains :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'OAP du chef-lieu, M. le Maire explique que la société Green City Immobilier a effectué une proposition d'achat concernant les parcelles communales suivantes :

**parcelles cadastrées B 1614, B 1617 et B 1610 (pour partie)
situées au lieu-dit « Aux Tirées »
superficie totale : 1 250 m²**

La société Green City Immobilier propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de **281 250 €** nets vendeurs soit 225 € le m². Il est précisé dans l'offre que les frais de notaire, de géomètre, de bornage et d'études de sols seront à la charge de la société Green City Immobilier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide :

- de céder les parcelles B 1614, 1617 et 1610 (pour partie), situées au lieu-dit « Aux Tirées » d'une superficie de 1 250 m² à la société Green City Immobilier.
- d'accepter la proposition d'achat, de la société Green City Immobilier, des parcelles précitées, pour un montant de **281 250 €** (deux-cent-quatre-vingt-un mille deux-cent cinquante euros) nets vendeurs.

Article 2 :

Précise que les frais de notaire, de géomètre, de bornage et d'études de sols relatifs à cette cession seront pris en charge par la société Green City Immobilier.

Article 3 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**